

CORNELIA HUMMEL

Les origines de la démocratie directe : retour sur un parcours de recherche entre histoire, sociologie et science politique

Entretien avec
Pierre-Antoine Schorderet

Pierre-Antoine Schorderet a soutenu en 2005 sa thèse en science politique, intitulée « Elire, voter, signer : pratiques de vote, luttes politiques et dynamiques d'institutionnalisation de la démocratie en Suisse au dix-neuvième siècle ». Cet entretien est l'occasion de restituer un parcours intellectuel au sein duquel les croisements disciplinaires (science politique, sociologie, histoire) occupent une place de choix. L'articulation des disciplines est saisie ici sous l'angle des savoirs, des savoir-faire et des matériaux que les unes et les autres privilégient.

Tès tôt, dans ton parcours de thèse, tu as fait le choix de donner à l'histoire une place importante. Quelles raisons ont présidé à ce choix ?

Une première raison est liée à la situation de la discipline et au contexte institutionnel. J'ai suivi mes études en science politique dans les années 1990, à Lausanne. Or, à Lausanne, contrairement à la majorité des enseignements de science politique dispensés en Suisse à l'époque, la science politique française y était une ressource importante. Et, plus précisément, une certaine science politique française, celle qui était le fruit de l'importation des travaux sociologiques de Pierre Bourdieu, au travers des travaux de politistes comme Michel Offerlé, Daniel Gaxie ou Bernard Lacroix¹. En gros, la fréquentation de ces auteurs à ce moment-là contrastait avec la science politique encore très fonctionnaliste, quantitative, prescriptive et contemporanéiste (rares étaient les travaux de science politique qui allaient en deçà des années 1980... ou alors de manière minimale), science politique dominante contre laquelle je m'inscrivais en faux. Je supportais d'autant moins ces œillères institutionnelles que j'avais également un « goût pour l'histoire » qui venait de je ne sais où...

A cette stimulation de nature politico-institutionnelle s'est vite ajouté un projet intellectuel qui en était le prolongement naturel : contre une science politique borgne, au sein de laquelle le recours à l'histoire se limitait au mieux à un rappel de quelques dates et événements, j'aimais à imaginer un travail de thèse historique et critique en m'attaquant à des objets canoniques de la discipline.

Dans le prolongement de ces insatisfactions, il s'agissait de me donner les moyens de proposer un travail alternatif mais scientifique : aller sur le terrain. Et là, sans doute que le recours à l'histoire était aussi une solution me permettant de « faire science ». J'ai toujours été très mauvais (et mal formé à l'époque) en méthodes quantitatives ou statistiques... Du coup, la seule solution qui me restait pour engager le combat sur le terrain scientifique était de mobiliser des données *a priori* plus accessibles, à savoir des documents écrits.

Tu étais donc animé par une double motivation, institutionnelle (ou faut-il dire politique ?) et intellectuelle, qui se traduit dans la double dimension de ton recours à l'histoire (comme

1. Bernard Lacroix, « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse du politique », Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, vol. 1, Paris, PUF, 1985 ; Michel Offerlé, « Mobilisations électorales et invention du citoyen. L'exemple du milieu urbain français à la fin du XIX^e siècle », in Daniel Gaxie (dir.), *Explication du vote*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1985.

Pour un premier bilan de cette littérature et de la période, voir l'introduction de Yves Déloye et Bernard Voutat (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin 2002.

instrument de lutte et comme modalité de construction de l'objet). Parlons maintenant de ton objet: la démocratie directe.

A l'origine, ce n'était pas tellement la « démocratie directe » en tant que telle qui m'intéressait. C'était davantage ce qui avait trait au « vote ». Je l'ai dit, comment s'attaquer plus efficacement à l'*establishment* disciplinaire qu'en allant sur son terrain de prédilection ? Le vote et les institutions politiques, deux objets centraux de la discipline. Pour comprendre comment j'ai construit mon objet, il convient de rappeler rapidement l'état des recherches qui existaient sur ce point en science politique suisse.

Commençons par le vote. De manière dominante, le vote était traité (et l'est encore dans une large mesure) en science politique avec les outils de la sociologie électorale. Celle-ci a comme objectif principal d'expliquer les résultats des scrutins. Elle s'appuie sur un présupposé selon lequel tous les votes expriment des opinions politiques et individuelles que l'on peut agréger et en faire l'expression de la volonté générale.

Dans ma thèse, j'ai développé un point de vue différent: je n'ai pas l'intention de contribuer à expliquer des résultats, mais plutôt de revenir sur ce présupposé fondateur qui attribue à chaque individu une compétence politique sitôt le droit de vote acquis, conformément à l'adage consacré: « un homme, une voix ». Ainsi, en m'inspirant en particulier des travaux francophones de « socio-histoire du vote » développés depuis la fin des années 1980², je pose le vote d'abord comme une relation sociale. Une relation qui met en scène d'un côté des individus qui s'engagent pour récolter des soutiens (qui se traduiront par l'émission d'un suffrage) et, d'un autre côté, des individus qui sont prêts, de manière différentielle, à les leur accorder. J'ai ainsi consacré ma thèse à la description des termes, des lieux, des acteurs et des modalités de cette relation qui varient dans le temps et dans l'espace. C'est effectivement dans et par cette relation que naît l'intérêt pour la politique, et non par le simple octroi du droit de vote.

Le même type de logique, qui insiste sur le caractère dynamique du social ainsi que l'inscription de cette dynamique dans le temps, est appliqué aux institutions. Pour le dire vite, les institutions (initiative, référendum) ont été jusqu'ici analysées sous l'angle de la fréquence de leur utilisation et conçues avant tout comme les supports fonctionnels et souvent a-historiques d'un système politique qui intègre des oppositions via le référendum et favorise l'innovation via l'initiative. J'ai proposé un regard différent qui met l'accent sur les logiques sociales et politiques qui ont permis leur invention et sur les usages qui en ont été faits.

Autrement dit, le vote, ainsi que l'initiative et le référendum sont saisis ici comme des institutions dont tu t'es appliqué à retracer la genèse sociale.

Parler de genèse des institutions, c'est rappeler l'importance du processus d'institutionnalisation. Ce terme, aujourd'hui ressassé en science politique, l'était moins à l'époque. Il est au cœur de mon interrogation et c'est avec lui que s'ouvre presque naturellement une articulation entre la science politique, la sociologie et l'histoire.

En considérant un processus d'institutionnalisation, on est amené à s'interroger sur l'articulation entre du « déjà-là » et du « à-venir », sur les relations entre ce qui est institué et sur ce qui est instituant dans le moment d'invention ou de transformation d'une institution. Pour le dire autrement encore, analyser un processus d'institutionnalisation revient à essayer de restituer au mieux le présent des interactions passées tout en étant attentif aux traces d'interactions passées dans les institutions contemporaines: le présent du passé et le passé dans le présent...

A ce niveau, théorique, le point de contact entre l'histoire et la sociologie est la conception partagée d'un monde qui ne peut être que « social » et « historique » si l'on entend ici « historique » non pas comme un récit sur le passé, mais comme une dimension ontologique du « social »³. Le social est de l'historique incorporé et objectivé.

Le point de contact théorique entre science politique, sociologie et histoire se prolonge également dans l'approche méthodologique: rendre compte du processus d'institutionnalisation, c'est faire recours aux outils de l'historien, aux méthodes qu'il utilise.

Justement, peux-tu nous dévoiler quelques pans de ton travail « sur le terrain », de ta recherche de matériaux et de ton usage concret des outils de l'historien ?

Fort de ce modèle d'analyse en termes d'institutionnalisation, j'ai retenu plusieurs cas qui devaient me permettre de rendre compte des moments d'émergence. La Suisse étant une confédération de cantons aux caractéristiques fort différenciées, j'ai étudié les cas de Vaud, Fribourg, Argovie et Saint-Gall, qui se distinguent facilement à partir de variables « lourdes » (confession, structure économique, équilibre ville-campagne). Raison pour laquelle je me suis notamment arrêté sur l'apparition de l'initiative dans le canton de Vaud en 1845, sur son apparition dans les années 1849-1852 dans le canton d'Argovie où toute une série d'instruments sont introduits dans la constitution cantonale et, enfin, sur un

2. Du côté de la science politique on peut mentionner (entre autres) les travaux de Michel Offerlé, Alain Garrigou, Bernard Lacroix, Yves Déloye, Olivier Ihl.

3. Voir par exemple le dialogue entre Pierre Bourdieu et Roger Chartier « Gens à histoire, gens sans histoire », *Politix*, 2, 1989; Michel Offerlé, « L'histoire des politistes », in Jean-Baptiste Legavre (dir.), *Enseigner la science politique*, Paris, L'Harmattan, 1998.

moment plus ancien encore, la révision constitutionnelle saint-galloise de 1830-1831 à l'issue de laquelle le veto est accepté comme solution de compromis entre des catholiques conservateurs plutôt ruraux et méfiants envers la capitale et le Grand Conseil et des libéraux urbains plus attachés au système représentatif. Enfin, le cas de Fribourg qui a été retenu parce que c'est un canton rural largement dominé par les conservateurs-catholiques qui ne connaît pas d'institutions de législation directe mis à part le référendum obligatoire avant 1921. Tu remarqueras que je n'ai pas utilisé le terme de «démocratie directe» pour décrire ces moments d'innovation institutionnelle. Tout simplement parce que les acteurs de l'époque n'en parlaient pas en ces termes! Cela me paraît un point important, peut-être que j'y reviendrai plus loin.

Jusqu'ici, je ne prétends pas faire œuvre d'historien : sauf à considérer que l'histoire se définit uniquement comme un récit sur le passé, il faut autre chose. Cette autre chose, ce sont les ressources et les savoir-faire qui permettent à l'histoire de dire des choses sur le passé. Dans mon cas, ce sont des sources usuelles que j'ai mobilisées et qui m'ont réservé parfois des surprises. Exemple typique : les débats parlementaires, soit ordinaires, soit ceux tenus dans le cadre d'assemblées constituantes, fréquentes au XIX^e siècle. Mais aussi la presse, la législation, d'éventuelles sources manuscrites... Les premiers contacts avec «le matériel historien» n'ont pas été faciles et je me suis heurté à des obstacles imprévus, dont le caractère très prosaïque contrastait avec mes aspirations théoriques initiales. Que faire, par exemple, lorsqu'on tient en main des archives – par exemple des comptes rendus de débats parlementaires – et qu'on ne peut pas les lire, n'étant pas familier des graphies germaniques du XIX^e siècle? A ce moment-là, on devient pragmatique, et le matériel utilisé ne se distingue pas seulement sur des variables posées en amont (choix du type de matériel, des objets qu'il traite, son ancrage géographique, etc.), mais aussi sur ces critères du style «je parviens à déchiffrer/je ne parviens pas à déchiffrer».

Arrêtons-nous un instant sur les archives qui restituent les débats parlementaires, et en particulier sur les archives des cantons germanophones...

Au niveau fédéral, les débats des Chambres ne sont publiés qu'à partir de 1891, sauf quelques publications *ad hoc* lors des révisions constitutionnelles de 1848 et 1872-1874 ou

4. Une de ces tables est proposée par la revue de l'Association des enseignants du canton de Berne: «Alte Schriften lesen und verstehen können — persönliche Zugänge zur Geschichte öffnen», *Zeitschrift des bernischen Lehrervereins*, 78, 1998.

sur des sujets spécifiques mais limités. Heureusement, mais là encore de manière variable, la presse offre des ressources alternatives. Souvent en effet, surtout au niveau fédéral, les débats sont retranscrits intégralement, en particulier dans la *Neue Zürcher Zeitung* et le *Bund*. Au niveau cantonal, les pratiques sont diverses : des cantons publient intégralement les débats parlementaires depuis 1831 (Vaud), d'autres partiellement (Fribourg), d'autres les consignent sous forme manuscrite, et les mettent à disposition aux Archives cantonales. Aujourd'hui, tous sont publiés sous forme imprimée. Pour les cantons germanophones retenus (Saint Gall et Argovie), une surprise de taille m'a empêché d'en faire usage : à Saint Gall, il n'existe aucun volume de procès-verbaux imprimés, à Aarau, les procès-verbaux sont imprimés jusqu'en 1851, puis ils sont manuscrits, à l'exception des volumes consacrés aux diverses révisions constitutionnelles. Or, l'écriture manuscrite, dite *Kurrentschrift*, quoiqu'en règle générale soignée dans les publications officielles, est pour un novice à peu près illisible (**Fig.1**). En effet, la calligraphie d'alors n'est pas du tout pareille à celle d'aujourd'hui. Par exemple, sur l'ensemble du XIX^e siècle, en fonction des régions et des classes sociales, on a pu dénombrer pas moins de 17 manières d'écrire un «s». Voilà une entrée difficile dans le métier d'historien! Il est possible de remédier à ce type d'obstacle grâce à des tables d'équivalence⁴, mais la maîtrise de ces tables aurait nécessité un investissement en temps trop important.

Les sources imprimées en allemand que j'ai utilisées sont plus facile d'accès : la lecture d'une loi (**Fig.2**) ou d'un article de presse peut rebuter au premier abord, mais après quelques pages et quelques accès de colère et/ou de découragement, tout devient plus facile! En français par contre, la lecture de la presse et des sources imprimées ne posent pas de problème particulier au-delà, peut-être, de la fatigue provoquée par la densité élevée des signes sur une page de journal.

Les difficultés que j'ai rencontrées sont donc d'ordre technique et ce sont les seules d'un travail interdisciplinaire ainsi conçu : je me voyais mal, et me vois toujours mal, travailler sur des siècles antérieurs dont la connaissance aurait probablement nécessité une connaissance des techniques auxiliaires de l'histoire que je n'ai pas. Mais, je le répète, il s'agit bien d'une limite technique et en aucun cas épistémologique.

Tu as insisté plus haut sur la prise en compte des transformations dans l'analyse du processus d'institutionnalisation (invention et transformation des institutions). Dans quelle mesure l'examen de ces transformations – par exemple le passage de la pétition à l'initiative dans le canton de Vaud – met à mal la notion réifiée de «démocratie directe»?

Effectivement, parler en termes de processus d'institutionnalisation implique d'être attentif aux moments d'émergence et de transformations des institutions. Si j'ai choisi l'introduction de l'initiative dans le canton de Vaud

en 1845, c'est que c'est un cas très éclairant. D'abord parce que le terme d'initiative, introduit à ce moment-là pour définir ce nouvel instrument, est trompeur si l'on applique nos catégories contemporaines. La loi sur l'exercice de la souveraineté populaire utilise le terme de pétition pour définir le nouvel instrument qui, d'un point de vue fonctionnel, recouvre ce qu'on distingue aujourd'hui : les différents types de référendums et d'initiatives. Mais, surtout, elle est définie comme une pétition dont on précise, pour la première fois, les modalités d'utilisation et de validation. Ce n'est pas un hasard : les luttes qui ont présidé à ce changement de régime se sont déroulées par rapport à une pétition lancée par les radicaux et qui a fait l'objet d'un débat tant sur le fond (l'expulsion des Jésuites du territoire suisse et, *a fortiori*, du canton de Vaud) que sur la forme. Le droit de pétition s'était assoupli depuis 1830, mais son usage n'était en rien réglementé. Lors des débats de février 1845, les libéraux critiquent les radicaux de l'Association patriotique en leur imputant des méthodes douteuses de récolte des précieux paraphes. Et un débat de s'engager alors sur la représentativité des signataires, sur leur compétence politique et, en miroir, sur le rôle qu'un parlementaire doit tenir en regard de cette pétition qui, d'un point de vue chiffré était d'une ampleur inédite (près de 30 000 signataires). Et, plus largement, sur la légitimité de la pétition comme modalité d'intervention du « corps électoral » dans les affaires du gouvernement. Ces débats opposent principalement les « radicaux » et les « libéraux » et les arguments échangés cachent mal le fait que ce qui est en jeu, c'est aussi la capacité différenciée de mobilisation dont ces deux « groupes politiques » en voie de constitution peuvent se prévaloir en dehors des murs du Parlement. La formulation retenue pour qualifier ce nouvel instrument porte en elle les traces de ce débat relatif à la pétition et aux modalités de ses usages légitimes : dire qu'une initiative n'est valable que s'il y a 8000 signataires⁵ qui doivent tous être citoyens du canton de Vaud représente bien un moment de démocratisation paradoxale. C'est éviter aux parlementaires futurs toute discussion sur d'éventuelles pétitions massives et sauvages en fixant les contours d'une nouvelle légitimité de l'intervention du corps électoral dans les affaires de l'Etat. Personne n'est dupe : les seuls capables d'organiser une mobilisation de cette ampleur sont les radicaux.

Deux enseignements ici : sauf à appliquer un regard enchanté sur l'histoire de la démocratie en Suisse, l'initiative introduite dans le canton de Vaud est moins

le produit d'une mobilisation d'un « peuple » soucieux d'élargir ses droits que le résultat de luttes entre élites (en particulier parlementaires) pour qui l'élargissement des modalités de participation du corps électoral n'était pas la préoccupation première. Comme ailleurs en Suisse tout au long du XIX^e siècle, la démocratie se dote parfois formellement d'instruments originaux et permettant une participation élargie du corps électoral, mais ce même corps électoral est d'un accès difficile et limité à des catégories bien précises de la population masculine. Par rapport à cette question de l'institutionnalisation, on voit je crois l'intérêt que revêt une attention aux formes que prennent les institutions alors que souvent, en histoire ou en science politique, elles ne sont que le support de revendications et de luttes dont on se contente de décrire les acteurs et les enjeux explicites. En 1845, c'est autant la question des Jésuites que l'instrument qui la manifeste qui constitue l'enjeu des luttes entre radicaux et libéraux.

L'exemple du canton de Vaud t'as donc permis de montrer la variété des situations d'où émergent les institutions et qu'il est malaisé de les réunir toutes sous l'expression de « démocratie directe ». Dans quelle mesure la science politique participe elle-même à l'institutionnalisation de cette expression (et de ce qu'elle recouvre : vote, référendum et initiative) ?

Tout d'abord, il faut rappeler que l'expression « démocratie directe » n'émerge semble-t-il en français, en anglais et en allemand que dans le premier quart du vingtième siècle⁶. On pourrait s'en désintéresser et se dire que, finalement, c'est une évolution cosmétique. Or, je crois que l'histoire des mots n'est pas anodine, ce n'est pas une coquetterie intellectuelle. Cette histoire nous renseigne sur le processus d'institutionnalisation, les acteurs qui y participent et les enjeux qui le sous-tendent. A cet égard, le recours à l'expression de « démocratie directe » se généralise aujourd'hui pour désigner ce qui serait une spécificité suisse renvoyant d'un côté à une vieille tradition d'assemblées locales et de l'autre à l'existence de ces deux institutions originales, le référendum et l'initiative.

C'est par exemple ce que l'on trouve, en 1991, dans le numéro de ce qui s'appelle encore *l'Annuaire suisse de science politique*. Il commence par un éditorial dans lequel on peut lire qu'à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, l'Association suisse de science politique

5. Ce nombre correspondrait à environ un gros cinquième du corps électoral estimé à 50 000 personnes en 1848. Les débats autour de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution de 1845, et en particulier des articles réorganisant l'exercice de la souveraineté populaire sont très touffus. En tous cas, ce seuil de 8000 n'est pas au centre des débats.

A part une intervention peu suivie qui demandait de l'abaisser à 5000, les enjeux résident plutôt dans le choix du type d'assemblées compétentes pour l'exercice de ce nouveau droit (assemblées de cercle privilégiées par les radicaux, de commune par les libéraux).

6. L'une des premières références est sans doute la thèse de Maurice Battelli (1932), *Les institutions de démocratie directe en droit suisse et comparé*, Genève, où l'auteur précise que l'on « parle indifféremment de démocratie directe ou de démocratie pure » (p.1). Le simple fait qu'il le précise dit bien que l'usage était encore peu stabilisé.

St. Gallen, den 14. Mai 1891.

Das
Departement des Innern

des
Kantons St. Gallen

An das „Comité des Libéraux“ St. Gallen.

Mit Bezugnahme vom 11. April von dem Regierungsrat
bitten Sie mich, ich in dem Gemeinderat Neukirch,
Eschental, Scherikon und Gaisewald an-
tastlich der Kasten in dem Regierungsrat
von dem mit Fortsetzung der Hindernisse,
sowie auch die Kosten der Kasten gleichmäßig
Kontributionen Kassen von den Leuten
antritt werden kann. Die Anträge in
diesem Bezug sind Anträge, die
dieser Hindernisse wenigstens teilweise werden
sollen und von dem Städtigen am besten
zu werden werden.

Wir setzen nicht voraus, die verschiedenen
Beziehungen mit der Kommission eines
Untersuchungsausschusses sind die besten Schritte zu
brauchen und sie zu vermeiden, die
folgenden Anträge sind die einzigen, die
gebühren zu werden, die wir mit Ihnen
von Neukirch sind, die Kassen der
bezüglichen Ort ausfinden nicht billigt
zu werden werden.

Wir lassen Ihnen ein die Art zu geben,
was durch Sie schon werden, die die
wirklich Städtigen wirklich nicht das von
Städtigen ihre Familienangelegenheiten
gezeigt werden sind, so das ungenügend
werden, die von dem Herrn St. Comité
angegebenen Punkte nicht werden es sind
wir stellen den Antrag dahin, die die
Auf

Fig. 1: Lettre du Conseil d'Etat saint-gallois au comité du parti libéral (14 mai 1891). Staatsarchiv, R15 F1-4 (dossier 4)

Gesetz

betreffend

die Volkswahlen und Volksabstimmungen.

Entwurf des Regierungsrates vom 10. Februar 1893.

Der Große Rat des Kantons St. Gallen,

227) in der Absicht, das Verfahren bei den Volkswahlen und -Abstimmungen gemäß den Vorschriften der Kantonsverfassung vom 16. November 1890 gesetzlich zu regeln,

verordnet als Gesetz:

Art. 1. Die Bestimmungen dieses Gesetzes finden auf alle Wahlen, welche vom Volke zu treffen sind, sowie auf sämtliche Volksabstimmungen Anwendung, immerhin unter dem Vorbehalte, daß für die eidgenössischen Wahlen und Abstimmungen die Bundesvorschriften maßgebend sind.

Art. 2. Die Mitglieder des Nationalrates, die eidgenössischen Geschwornen, die Mitglieder des Großen Rates und des Regierungsrates, die Bezirksammänner, die Mitglieder der Bezirksgerichte und die Erfasrichter werden in geheimer Wahl mittelst der Wahlurnen gewählt, ebenso, falls ein Drittel der Wählerschaft es verlangt, die Gemeinammänner, die Gemeinderäte und Vermittler. (Art. 81 der Verfassung.)

Art. 3. Bei Vornahme der übrigen Gemeinewahlen beschließt die Wählerschaft, ob sie die Wahlen in offener oder geheimer Abstimmung vornehmen wolle. Im letzteren Falle hat sie sich zugleich darüber zu entscheiden, ob die Wahlen mittelst der Wahlurnen vorgenommen werden sollen. (Art. 82 der Verfassung.)

Art. 4. Bei allen geheimen Wahlen entscheidet im zweiten Wahlgange das relative Mehr. (Art. 83 der Verfassung.)

Art. 5. Die Volksabstimmungen über Verfassung, Gesetze und Initiativvorschläge und über Beschlüsse des Großen Rates finden geheim und mittelst der Wahlurnen in den politischen Gemeinden statt. Bei allen Volksabstimmungen entscheidet die absolute Mehrheit der Stimmenden. (Art. 50 der Verfassung.)

Diese Abstimmungsart gilt auch für die eidgenössischen Volksabstimmungen.

Fig. 2: Extrait d'un projet de loi du Conseil d'Etat saint-gallois sur les élections et les votations du 10 février 1893. Amtsblatt des Kantons St. Gallen, 1893, 68, 125-143.

a décidé de consacrer son annuaire à un thème typiquement suisse, la «démocratie directe». Or, personne n'a jugé utile de s'interroger sur les origines de cette expression ni de se demander en quoi, c'est «typiquement suisse».

En fait, j'ai un début d'hypothèse qui pourrait expliquer cet aveuglement et qui puise là encore dans la conception que je défends de l'analyse du processus d'institutionnalisation. On peut distinguer plusieurs moments du processus: j'ai illustré avec la pétition dans le canton de Vaud le moment d'invention, de création institutionnelle; il convient également de s'interroger sur les usages de l'institution, entendu qu'une institution une fois créée ne «vit» que par les usages que les acteurs sociaux en font en jouant avec les règles existantes et en

les modifiant en partie, ces règles fonctionnant tantôt comme ressources, tantôt comme contraintes. Enfin, un dernier moment qui nous ramène au cœur de mon analyse de la «démocratie directe»: la fonctionnalisation. Ce terme un peu lourd vise à rendre compte d'une idée simple mais qui a une portée critique importante pour une bonne part de la littérature politologique sur les institutions. L'initiative et le référendum sont souvent présentées comme remplissant des fonctions: l'initiative est dite innovatrice, parce qu'elle manifeste une demande adressée par des acteurs de «l'environnement» qui espère mettre l'agenda une thématique négligée jusqu'ici par le «système». A l'inverse, mais de manière complémentaire, le référendum remplit une fonction plutôt retardatrice car il ralentit le processus de décision amorcé au sein du système. L'une et l'autre

permettant somme toute au maintien d'un certain équilibre du système politique. Or, je n'ai rien contre l'idée que toute institution remplit une fonction dans le monde social, mais j'estime que ce n'est pas aux sciences sociales de les définir ou de les identifier (les juristes le font !). Au contraire, il faut selon moi rendre compte des discours et des débats autour de l'identification de ces fonctions. C'est ce que j'appelle le moment de « fonctionnalisation »⁷. Par exemple, depuis les recherches du politologue Leonhard Neidhart à la fin des années 1960⁸, il est courant de dire que le référendum fonctionne comme une « épée de Damoclès » suspendue au-dessus de la tête des législateurs. Qu'est-ce que j'ai constaté dans les débats tenus lors de l'introduction du référendum au niveau fédéral dans les années 1870 ? On parle déjà un langage similaire : c'est par exemple une institution qui est qualifiée de « passive » qui fonctionne comme un « sabot »... Bref, que ce soit pour l'initiative ou le référendum, des discours d'abord politiques, mais très vite repris par la science juridique naissante (le droit public s'autonomise dans les Universités suisses dans le dernier quart du XIX^e siècle) contribuent donc à définir la nature des institutions nouvellement créées, d'en évaluer les effets et d'en déceler les avantages et les inconvénients. Ce n'est que progressivement que les deux institutions, pourtant créées dans des contextes différents sont considérées comme les deux piliers d'un système politique consensuel et équilibré. C'est pour qualifier ce régime que l'expression de « démocratie directe » s'est peu à peu imposée dans le débat public et politologique (mais, c'est à noter, jamais juridique!).

C'est une hypothèse encore fragile que je compte bien étayer plus avant avec une intuition : quelque chose me dit que le terme est d'origine étasunienne et que c'est par un jeu d'import-export qu'il s'est installé en Suisse dans le premier quart du XX^e siècle. Ces actions croisées d'amateurs éclairés, d'intellectuels ou de politiciens ont revêtu plusieurs formes : en 1855 déjà, le fouriériste zurichois Karl Bürkli, grand promoteur de la législation directe au sein du mouvement ouvrier suisse et international, a par exemple créé au Texas une communauté basée sur les principes du phalanstère avant de revenir et de prendre la tête du mouvement démocrate de la fin des années 1860 à Zurich. Plus tard, dans le climat réformiste de la fin du XIX^e siècle aux Etats-Unis, plusieurs voyages d'études sont organisés en Suisse par diverses institutions dans le but de connaître plus en

détail le système politique de la « République sœur »⁹. Enfin, un des moments-clés réside sans doute dans le travail mené aux Etats-Unis par William Rappard qui écrit un article dans la revue de l'Académie américaine des sciences sociales et politiques où il dresse un tableau comparé des institutions suisses et étasuniennes et où le terme de « direct democracy » est évoqué conjointement à celui de « législation directe »¹⁰.

Pour répondre très directement à ta question, je pense en effet que la science politique suisse a, dès sa naissance, d'abord en mobilisant un langage juridique, puis fonctionnaliste, prolongé ce travail de fonctionnalisation et ainsi participé au processus d'institutionnalisation plutôt que – et cela devrait être sa tâche première à mes yeux – d'en rendre compte.

Comment les politologues, ou politistes, ont-ils reçu ton travail ? Est-ce que les logiques disciplinaires ont joué dans l'évaluation de ton travail, dans sa réception, dans les suites à lui donner ?

Dans la phase d'élaboration de la thèse, il faut bien avouer que personne ne se souciait tellement de ce que je faisais, ni en histoire, ni en science politique. Sans doute que je n'ai pas su valoriser suffisamment mon projet à ce moment-là, mais j'ai ressenti très fortement une situation de mise à l'écart. J'en ai esquissé les raisons pour ce qui est des rapports avec la science politique. Pour ce qui concerne la communauté historienne, après quelques tentatives de collaboration à laquelle j'ai participé et qui sont restées sans suite (notamment le projet de créer un groupe de travail « socio-histoire du politique » au sein de l'Association suisse de science politique), je n'ai jamais pu nouer un quelconque dialogue durable et institutionnalisé avec un ou une historienne. Les conditions de production ont déterminé les modalités de la réception : si j'ai pris soin de constituer un jury de thèse où il y avait autant des représentants de la science politique « socio-historique », que ceux issus de la science politique plus « mainstream » ainsi qu'un historien et une historienne, je peine à en voir encore aujourd'hui les effets... fussent-ils positifs ou négatifs !

Pierre-Antoine Schorderet
pierre-antoine.schorderet@unil.ch

7. En reprenant notamment les propositions de Jacques Lagroye et Bernard Lacroix (dir.), *Le Président de la République. Genèses et usages d'une institution*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992.

8. Leonhard Neidhart, *Plebiszit und pluralitäre Demokratie*, Bern, Francke, 1970.

9. James H. Hutson, *The Sister Republics. Die Schweiz und die Vereinigten Staaten von 1776 bis heute*, Bern, 1992.

10. William E. Rappard, « The Initiative, Referendum and Recall in Switzerland », *American Academy of Political and Social Sciences, Annals*, 43, sept. 1912.

William E. Rappard (1883-1953) est alors professeur d'économie politique à Harvard. Il est nommé professeur à Genève en 1913 avant de remplir plusieurs mandats pour le Conseil fédéral aux Etats-Unis. Il est également membre fondateur de l'Institut de Hautes Etudes internationales en 1927.